



VILLE de HOUDAN

DÉCISION

DÉCISION N° : 2023-DEC-097

RELATIVE À : Contrat de maintenance du logiciel « gestion de cimetière 3D OUEST et Services Associés ».

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 43/2021 en date du 26 Mai 2021, et notamment 4° donnant délégation au Maire pour prendre toutes dispositions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Ville s'est dotée du logiciel 3D OUEST pour la gestion de son cimetière,

Considérant la nécessité de continuer à assurer la maintenance de ce logiciel,

Considérant la proposition de contrat de maintenance présentée par la Société 3D OUEST dont le montant s'élève à 389,24 € HT annuel,

DÉCIDE

Article 1 : De signer le contrat de maintenance du logiciel « Gestion de cimetière 3D OUEST » proposé par la Société 3D OUEST dont le siège social est situé 5 rue de Broglie – 22300 LANNION, ayant pour n° de SIRET 44973625500018 à compter du 1^{er} janvier 2024 renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite de quatre ans.

Article 2 : dit que le montant annuel forfaitaire de cette prestation s'élève à 389.24 € HT.

Article 3 : dit que les crédits nécessaires au paiement de cette prestation seront inscrits au budget principal de la Ville sous réserve du vote du budget 2024 et suivants.

Article 4 : Le Maire et le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,
- et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

À HOUDAN, le 11 décembre 2023

Le Maire,

Jean-Marie TÉTART



Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 14/12/2023

ID : 078-217803105-20231211-2023_DEC_097-CC

